



CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE DE LANDIVISIAU
CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité en date du 16 décembre 2022, ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de Landivisiau, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence Claisse, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020, visée par la Préfecture le 06/07/2020, ci-après désignée

« la commune »

Préambule

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Landivisiau a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024.

Article 2 : Montant de la participation financière

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération.

Le Montant des travaux est estimé à 2 035 884,11 euros HT. La participation de la commune s'élève à 1 134 784,11 euros.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					part travaux	Frais financiers
Rénovation lanterne d'éclairage public, y compris mat si nécessaire	2 035 884 11 €	2 443 060 93 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	901 100 00 €	1 134 784 11 €	39 008 20 €
Total	2 035 884.11 €	2 443 060.93 €		901 100.00 €	1 134 784.11 €	39 008.20 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Echéance 1	113 478.41€	7 092.40	120 570.81	Avant le 1 ^{er} avril 2023
Echéance 2	113 478.41€	6 383.16	119 861.57	Avant le 1 ^{er} avril 2024
Echéance 3	113 478.41€	5 673.92	119 152.33	Avant le 1 ^{er} avril 2025
Echéance 4	113 478.41€	4 964.68	118 443.09	Avant le 1 ^{er} avril 2026
Echéance 5	113 478.41€	4 255.44	117 733.85	Avant le 1 ^{er} avril 2027
Echéance 6	113 478.41€	3 546.20	117 024.61	Avant le 1 ^{er} avril 2028
Echéance 7	113 478.41€	2 836.96	116 315.37	Avant le 1 ^{er} avril 2029
Echéance 8	113 478.41€	2 127.72	115 606.13	Avant le 1 ^{er} avril 2030
Echéance 9	113 478.41€	1 418.48	114 896.89	Avant le 1 ^{er} avril 2031
Echéance 10	113 478.41€	709.24	114 187.65	Avant le 1 ^{er} avril 2032

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.



Article 3 : Versement de la participation financière

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,
Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,
Le Maire,
Laurence CLAISSE

